Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° C25_09_2025_06 - Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO) (annexes)
Annexe(s) :
- Statuts
- Règlement Intérieur

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	60	10	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_06-DE

François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO) (annexes)

Annexe(s) :

- Statuts

- Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie, et en particulier ses articles L. 315-2 et suivants,

VU le projet de Statuts,

Vu l'avis favorable de la commission consultative mixte paritaire pour la création de l'association COOP'ENERGIES79 le 21 mars 2025,

Considérant que le SIEDS souhaite accompagner ses membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le 1er alinéa de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie précise que « L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] »

Considérant que cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que cette PMO regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité,

Considérant qu'elle a principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution.

Considérant que dans ce cadre, le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais souhaitent collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise la nature juridique que la PMO doit revêtir,

Considérant qu'elle peut ainsi prendre diverses formes (société, association...),

Considérant qu'en pratique, les PMO sont majoritairement constitués sous la forme d'une association créée spécifiquement pour l'opération de taux consommation collective et

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_06-DE

contrôlée par les parties prenantes de l'opération, eu égard à la flexibilité qu'elle permet dans la fixation de ses règles de fonctionnement et de gouvernance,

Considérant que, par ailleurs, l'association permet de pouvoir associer des personnes publiques et privées au sein du même entité,

Considérant que sa création n'est pas soumise à un apport financier minimal, il est donc proposé d'entériner le principe de la constitution d'une PMO de forme « association loi 1901 »,

Considérant que l'organisation envisagée dans le projet de statuts de l'association est la constitution d'une PMO regroupant le SIEDS et les collectivités « membres fondateurs », avec par ailleurs des collèges dénommés « Coopérative Energétique » correspondant à chaque opération d'autoconsommation collective précise,

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques,

Considérant que par ailleurs, le projet de statuts indique précisément l'objet de l'association, les engagements de chaque type de membre (consommateur ; producteur), les conditions de leur admission et de leur radiation, la gouvernance et les modalités de prise de décisions suivant leur nature,

Le SIEDS accompagne les EPCI du département dans le développement d'opérations d'autoconsommations photovoltaïques collectives en mettant à disposition des collectivités le support juridique nécessaire à ces opérations.

Une opération d'autoconsommation collective est organisée par une personne morale organisatrice (PMO) dont le rôle est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,

- signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identification les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Cette PMO prend la forme d'une association nommée « COOP'ENERGIES79 » dont Mellois en Poitou sera l'un des membres fondateurs, avec le SIEDS et les autres EPCI du département. Pour chaque opération d'autoconsommation collective, un collège dédié sera mis en place au sein de l'association, il s'agira d'une « Coopérative Energétique » locale.

La création de cette association n'engage pas Mellois en Poitou sur le plan financier, mais elle permettra de développer l'autoconsommation photovoltaïque collective sur le territoire, conformément à la fiche action E.6 du PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,

- APPROUVER le projet de statuts de ladite association annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_06-DE

- DESIGNER Monsieur Sylvain GRIFFAULT en qualité de représentant de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de ladite association,
- APPROUVER le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- AUTORISER la signature des statuts par le représentant de la communauté de communes lors de l'assemblée générale constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
2 oct. 2025

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
1 oct. 2025